



La Celle Saint-Cloud

**VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉCISION DE LA VICE-PRÉSIDENTE N° DEC 24-03_P_VP
Séjour jeunesse de l'Espace André Joly
Centre de vie sociale**

Je soussignée, Sylvie d'ESTÈVE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les articles R123-21 à R123-24 du Code de l'action sociale et des familles, autorisant la délégation pour l'attribution des prestations gérées par le C.C.A.S.,

Vu le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 26 juin 2020 (délibération n°DEL20-12) et notamment son article XV relatif aux délégations au titre des articles du Code de l'action sociale et des familles sus visés,

Vu la délibération n° DEL20-13 du 26 juin 2020 du C.C.A.S. relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la délibération n° DEL24-15 du 11 juin 2024 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la tarification et les activités de l'Espace André Joly pour la saison 2024/2025.

Décide les conditions d'organisation du séjour jeunesse d'automne 2024 organisé par l'Espace André Joly (EAJ) :

Pôle animation et prévention de l'EAJ :

Séjour jeunesse du 21 au 25 octobre 2024 au CPCV d'Houlgate

Ce séjour fait partie de nos actions jeunesse, il est déclaré à la CAF dans le cadre de la prestation de service jeunesse. Il s'adresse aux jeunes cellois scolarisés du CM2 à la 3è.

Les encadrants du séjour organiseront une ou deux réunions de préparation avec les jeunes afin de travailler en amont sur la cohésion de groupe, le cadre, les règles de vie, la répartition des chambres, les loisirs.

Une réunion collective sera proposée aux familles afin de leur présenter le contenu et l'organisation du séjour.

Une période de pré-inscription précèdera l'inscription définitive au séjour afin de donner la priorité à certains jeunes. L'équipe de l'Espace André Joly se réunit régulièrement afin de valider les demandes en fonction de critères définis (ordre décroissant de priorité) :

- Les jeunes orientés par l'Espace André Joly ou un partenaire (CPEA, SAS, PMI ou autre),
- Les jeunes adhérents fréquentant l'Espace André Joly (Espace jeunes, Accompagnement scolaire), jamais partis avec l'Espace André Joly,

- Les jeunes adhérents fréquentant l'Espace André Joly (Espace jeunes, accompagnement scolaire), déjà partis avec l'Espace André Joly l'année N-1 et/ou N-2,
- Les jeunes qui ne fréquentent pas l'Espace André Joly

1. PRESENTATION DU SEJOUR :

- **Lieu de séjour :** Houlgate (14)
- **Dates :** Du 21 au 25 octobre 2024 (5 jours + 4 nuits)
- **Hébergement :** CPCV Normandie (14)
- **Nombre de participants :** 12 jeunes
- **Encadrement :** 2 animateurs diplômés BAFA ou équivalence
- **Transport :** 1 Minibus et 1 véhicule complémentaire
- **Type de restauration :** Pension complète
- **Activités :** A définir par l'équipe d'animation et les jeunes dont une ou deux veillées

2. BUDGET PREVISIONNEL 2024

Coût de revient du séjour pris en compte dans le tarif :

- L'hébergement en pension complète + taxe de séjour
- Les frais de péage et de carburant pour le transport aller/retour
- La collation kesako ?

Sur la base d'un prévisionnel de 12 jeunes encadrés par 2 animateurs pour 4 nuits, le budget prévisionnel, hors frais d'encadrement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2024		Recettes prévisionnelles 2024	
Hébergement en pension complète : 5 jours /4 nuits (2 adultes + 12 jeunes) = 19 personnes payantes	2 873.76 €	Participation familiale médiane estimée pour 5 jours/4 nuits (12 x QH)	2 052.57 €
Transport AR	228 €	Participation estimée du CCAS	1 105.19 €
Collation (14 personnes x 4 jours x 1 €)	56 €		
Total hors frais d'encadrement	3 157.76 €	Total	3 157.76 €

Soit un coût de revient prévisionnel, hors frais de personnel, de 263.15 €

3. TARIFS ARRETES :

Frais de dossier :

Lors de l'inscription, chaque famille règle des frais de dossier qui permettent de bloquer sa place et de constituer le dossier. Ils sont acquis et non remboursables, y compris en cas d'annulation du fait de la famille.

Ces frais sont fixés à :

- 5 € par participant jusqu'à 15 ans inclus,
- 10 € par participant pour les plus de 15 ans.

Paiement :

Les tarifs applicables selon la délibération n°24-15 du 11 juin 2024 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. susvisée, sont les suivants :

Tranches de quotients	Taux d'effort	Tarifs	Paiement en deux fois	
			1ère mensualité avant le 30/09/2024	Solde avant le 11/10/2024
QA	30%	78,95 €	39,47 €	39,48 €
QB	35%	92,10 €	46,05 €	46,05 €
QC	40%	105,26 €	52,63 €	52,63 €
QD	45%	118,42 €	59,21 €	59,21 €
QE	50%	131,58 €	65,79 €	65,79 €
QF	55%	144,73 €	72,37 €	72,36 €
QG	60%	157,89 €	78,95 €	78,94 €
QH	65%	171,05 €	85,52 €	85,53 €
QI	70%	184,21 €	92,10 €	92,11 €
QJ	75%	197,36 €	98,68 €	98,68 €
QK	80%	210,52 €	105,26 €	105,26 €
QL	85%	223,68 €	111,84 €	111,84 €
QM	95%	249,99 €	124,99 €	125,00 €
QN	100 % du coût de revient hors frais d'encadrement	263,15 €	131,58 €	131,57 €

L'EAJ établit une facture personnalisée pour chaque famille, mentionnant le coût réel du séjour en tarif plein, la prise en charge du C.C.A.S., le tarif appliqué avec le tarif dégressif, les montants et dates des mensualités, les conditions d'annulation.

En fonction de la date d'inscription et de la date du séjour, le paiement aux tarifs indiqués dans le barème ci-dessus pourra se faire en une fois ou en 2 mensualités équivalentes :

Pour chaque inscription, les familles peuvent régler leur participation via les différents moyens de paiement autorisés par le C.C.A.S. (espèces, chèques bancaires, chèques vacances ANCV).

La présente décision fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

La Directrice de l'Espace André Joly, le Comptable Public assignataire sont chargés de l'application de la présente décision.

Un compte-rendu synthétique des décisions prises est inscrit à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration, conformément au Règlement Intérieur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 11/09/2024.

La Vice-Présidente du C.C.A.S

Sylvie d'ESTÈVE